

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 7 décembre 2022 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023

NOR : IOME2233707A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 7 décembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 susvisé seront ouverts, au titre de l'année 2023, par arrêtés des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours organisateurs avec une date de première épreuve fixée au 21 novembre 2023.

Art. 2. – Les examens professionnels de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 susvisé seront ouverts, au titre de l'année 2023, par arrêtés des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours organisateurs, avec une date de première épreuve fixée au 1^{er} mars 2023.

Art. 3. – Les concours internes de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 susvisé seront ouverts, au titre de l'année 2023, par arrêtés des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours organisateurs, avec une date de première épreuve fixée au 5 avril 2023.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous directrice de la doctrine
et des ressources humaines,*

I. MERIGNANT